

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF135

présenté par

Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Ledoux

ARTICLE 9 DUODECIÉS

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Présenté au Sénat comme un article de simplification, cet article prévoit de redéfinir le périmètre actuel des travaux de rénovation énergétique dans les logements éligibles au taux de TVA réduit (5,5%). En effet il viserait à le faire coïncider avec le périmètre du crédit d'impôt pour pour l'éco-PTZ, puisque celui du CITE sera supprimé au 1er janvier 2021.

Dans une période où le secteur du bâtiment a particulièrement souffert et nécessite d'être accompagné davantage, il serait contreproductif de laisser une telle mesure qui aurait pour conséquence d'exclure un certain nombre d'équipements et travaux actuellement éligibles à la TVA à taux réduit et de laisser planer le doute sur une possible écoconditionnalité de la TVA à 5,5%.

Si en temps normal, un travail de réflexion pourrait être engagé sur ce dispositif, il n'apparaît pas opportun de venir le bouleverser en cette période crise économique.

Cet amendement propose donc de supprimer l'article 9 duodeciés.